

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Membres en exercice: 15

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	8
Nombre d'élus excusés	7
Dont procurations	

Début de la séance à 19 heures 30.

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Renouvellement convention de fourrière avec la SPA de Bergerac pour 2021
- Aliénation section chemin rural à « la Forêt » après enquête publique
- Désignation des délégués au syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord »
- Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour les travaux de l'école
- Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour les travaux de l'église
- Signature avenant à la convention de la médecine du travail
- Questions diverses ( compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant)

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Cadence d'amortissement pour les travaux d'éclairage public à Miracle
- Déplacement d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Bouchillon » après enquête publique
- **A l'ordre du jour :**

#### **Approbation du compte rendu du dernier conseil**

**Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020**

A/ Décision 01/2021 : Résultat d'une analyse d'offre concernant un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour, création d'une circulation et d'une salle pluriactivités (lot infructueux pour absence de réponse)

B/ Décision 02/2021 : Location de l'appartement N°4 ancienne maison Sixte/Lacour à compter du 15 janvier 2021

### **1. Renouvellement convention SPA avec Bergerac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fourrière de la SPA de Bergerac et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette convention annexée à la présente
  - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la SPA de Bergerac et la Commune.
- Cette convention de renouvellement prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2. Aliénation section chemin rural à « La Forêt » et déplacement d'une section de chemin rural au « Bouchillon » après enquête publique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique qu'il a prescrite par arrêté en date du 15 octobre 2020, qui s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 23 novembre 2020 sur le dossier suivant :

- Le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « La Forêt » pour une superficie de 545 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'aucune observation contraire à ce projet n'a été formulée au cours de l'enquête publique, que Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « La Forêt » (dossier N°01/2020), qu'aucune association syndicale n'a été formée dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique en vue de pourvoir à l'entretien de ce chemin rural,

- Décide de procéder à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « La Forêt » pour une superficie de 545 m<sup>2</sup> (dossier N°01/2020)
- Fixe le prix de vente à 0.76 € le m<sup>2</sup>
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

### **3. Désignation des délégués au sein du syndicat « Eau cœur du Périgord »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n°24-2020-12-18-005 portant création du syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable, des Vallées de l'Auvézère et du Manoire et d'Isle Dronne Vern pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Du fait de son adhésion au syndicat « Eau Cœur du Périgord » et conformément aux articles L.5212-7 à L.5212-10 du code général des collectivités territoriales, la commune est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire élu par le Conseil Municipal. Chaque commune désigne également un délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants appelé à siéger au Comité, avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-élit les délégués qui siégeront au Comité syndical du syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » :

- Monsieur PARISOT Jean-Luc, délégué titulaire
- Monsieur FOULON Jacques, délégué suppléant

#### **4. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021 pour les travaux de l'école**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour avec création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école maternelle de Grand-Brassac.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
<b>Travaux HT</b>	<b>72 200.00</b>	<b>DETR (38.70% de 69 000 €)</b>	<b>26 703.00</b>
<b>Bureau de contrôle</b>	<b>2 000.00</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>20 240.00</b>
<b>Honoraires</b>	<b>9 960.00</b>	<b>25% de 80 960 €</b>	
		<b>DSIL 2021</b>	<b>10 817.00</b>
		<b>Fonds propres et</b>	
		<b>Emprunt</b>	<b>43 232.00</b>
<b>Coût HT</b>	<b>84 160.00</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>16 832.00</b>		
<b>Total Travaux TTC</b>	<b>100 992.00</b>	<b>Total Travaux TTC</b>	<b>100 992.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour avec création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école maternelle de Grand-Brassac

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **5. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021 pour les travaux de l'église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de restauration générale intérieure de l'église et du mobilier intérieur.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
<b>Travaux HT</b>	<b>323 238.00</b>	<b>DRAC</b>	<b>80 000.00</b>
(phase 1 et 2 + aléas)		<b>Conseil Régional</b>	<b>30 000.00</b>
<b>Honoraires architecte</b>	<b>30 377.00</b>	<b>DETR 2020</b>	<b>25 680.00</b>
<b>SPS</b>	<b>5 856.00</b>	<b>Conseil Déptal Trvx</b>	<b>58 263.00</b>
		<b>Conseil Déptal hono</b>	<b>24 680.00</b>
		<b>DSIL 2021</b>	<b>64 647.00</b>
		<b>Fonds propres et</b>	<b>148 095.00</b>
		<b>Emprunt</b>	
<b>Coût HT</b>	<b>359 471.00</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>71 894.00</b>		
<b>Total Travaux TTC</b>	<b>431 365.00</b>	<b>Total Travaux TTC</b>	<b>431 365.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de ces travaux de restauration générale intérieure de l'église de Grand-Brassac et du mobilier intérieur

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **6.Avenant à la convention d'adhésion à la médecine du travail**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 20 novembre 2020 prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Vu la proposition de prorogation par avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose de procéder à la prorogation par avenant de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24 décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le Pôle Santé Sécurité au Travail placé au CDG24 et la Commune de Grand-Brassac, représentée par son Maire, Boismoreau Philippe.

## **7. Cadence d'amortissement pour éclairage public à Miracle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les cadences d'amortissement suite à la réalisation de travaux d'éclairage public secteur Miracle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte une durée d'amortissement sur 5 ans pour ces travaux d'éclairage public.
- prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2021.
- prévoit que la 1<sup>ère</sup> année d'amortissement se fera au budget communal 2021.

## **8. Déplacement d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Bouchillon » après enquête publique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique qu'il a prescrite par arrêté en date du 15 octobre 2020, qui s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 23 novembre 2020 sur le dossier suivant :

- Le projet de déplacement d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Bouchillon » pour une superficie de 608 m<sup>2</sup> (dossier N°02/2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'aucune observation contraire à ce projet n'a été formulée au cours de l'enquête publique, que Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déplacement d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Bouchillon » (dossier N°02/2020), qu'aucune association syndicale n'a été formée dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique en vue de pourvoir à l'entretien de ce chemin rural,

- Décide de procéder au déplacement d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Bouchillon » pour une superficie de 608 m<sup>2</sup> (dossier N°02/2020). La vente sera consentie à 0,76 € le m<sup>2</sup>
- Décide d'acheter la portion de terrain nouvellement créée pour 381 m<sup>2</sup> à 1.21 € le m<sup>2</sup>, ceci afin de permettre le raccordement de deux chemins ruraux existants (voir délibération N°068/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019)
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à partager à part égale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

## **9. Questions et informations diverses**

### ***1/Le PLUi :***

La procédure est lancée et l'enquête publique aura lieu du 17 février au 19 mars 2021. Observations ou réclamations peuvent se faire à Montagrier, Ribérac, Verteillac en présentiel ou par voie dématérialisée.

Les coordonnées et calendrier vont paraître dans la presse et également sur notre site.

### ***2/Recueil cartes postales :***

Un recueil de cartes postales sur Grand-Brassac a été édité par l'association ABCM.

Vente publique 30 € : à réserver et retirer à la mairie contre un chèque à l'ordre de l'ABCM.

### **3/Hirondelles :**

Les cantonniers sous la férule du 2<sup>ème</sup> adjoint ont installé des planches sous les avant-toits de la maison Sixte et de la mairie afin d'éviter que les fientes ne tombent sur les boîtes aux lettres etc...

### **4/Travaux Presbytère :**

Il est prévu l'aménagement d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage du presbytère. Les travaux seront réalisés en régie par les cantonniers pendant les périodes pluvieuses.

### **5/Adressage :**

Il est terminé. Des plaques restent à retirer pour les particuliers à la mairie. Les potelets des voies et rues sont en cours de pose. Les cantonniers ont posé quelques plaques individuelles chez des personnes âgées de la commune à leur demande.

### **6/Ecole :**

Le projet d'agrandissement de l'école est finalisé, le marché est en cours. Le démarrage des travaux est prévu à Pâques.

La salle de classe et la garderie seront transférées à la salle des fêtes durant toute la durée des travaux qui devraient en principe se terminer maximum courant août.

### **7/Voirie :**

Des demandes concernant la voirie sont toujours en attente :

- Stationnement gênant sur le bord de route à Lonlaygue
- Rue à Rénamont
- Rue de la forge dans le bourg

Elles vont être solutionnées rapidement.

### **8/Activités culturelles de début d'année :**

- La randonnée fin avril est pour l'instant en attente de l'amélioration de la pandémie
- Cet été, si c'est possible :
  - un concert à l'église avec le groupe anglais Chœur Vox Sacrea
  - 3 soirées Jazz : 2 soirées gratuites sous la halle et un concert dans le parc du château de Montardy

### **9/Le bar :**

La date de clôture des candidatures est prolongée car en fait très peu de propositions sérieuses de reprise dues en grande partie à la situation actuelle.

### **10/Vie communale :**

Il va falloir se mobiliser dès que la Covid-19 sera morte pour redonner un peu de vie dans les hameaux comme il avait été envisagé.